

# CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES PROFESSIONNELS EN CONSEIL CLIMAT ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT 2025

## PRÉAMBULE

---

Tout membre actif de l'Association des Professionnels en Conseil Climat, Énergie et Environnement (APCC) est une personne morale ou un travailleur indépendant. L'éligibilité d'un membre, notamment en ce qui concerne la nature de son activité, est vérifiée par le Bureau selon le règlement intérieur.

L'adhésion engage la personne morale ou l'indépendant à respecter les règles déontologiques de la présente Charte. Cette Charte concerne les membres actifs de l'APCC, c'est-à-dire toutes les entités ou individus ayant adhéré à l'association pour fournir des prestations en conseil climat, énergie, et environnement. Ils s'engagent à titre professionnel dans l'accompagnement des organisations (entreprises, collectivités, institutions publiques) pour réduire leur impact environnemental et opérer la transition vers une économie bas carbone.

La Charte s'appuie sur les principes de l'ISO 26 000, notamment en matière de loyauté des pratiques, de communication responsable, et de prise en compte des attentes des parties prenantes. Son objectif est de :

- Garantir l'indépendance, l'expertise technique et la qualité des prestations fournies par les membres ;
- Encadrer les bonnes pratiques et assurer une conformité aux normes en vigueur ;
- Définir les missions principales des membres, qui consistent à :
  - Intégrer les enjeux climatiques, énergétiques, et environnementaux dans les stratégies de leurs clients
  - Réduire l'impact environnemental des organisations de manière continue
  - Anticiper les vulnérabilités climat et permettre l'adaptation aux risques physiques liés au changement climatique et au risque de transition
  - Accompagner la transition vers une société plus résiliente.

## **VALEURS DÉFENDUES**

---

1. **Devoir de Conseil** : offrir un accompagnement rigoureux, en assurant une transparence totale des méthodologies et des résultats, et en permettant aux clients de comprendre les enjeux à travers une restitution claire des hypothèses utilisées.
  - *Exemple : lors d'un bilan d'émissions GES, le membre doit expliquer en détail les calculs et les hypothèses qui sous-tendent les résultats, pour permettre au client de comprendre l'impact de ses activités.*
2. **Respect des dénominations, des principes et de l'ensemble des éléments détaillés dans le Guide de communication autour de la comptabilité carbone pour les professionnels en conseil climat**

## **ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'APCC ENVERS LES PARTIES PRENANTES**

---

**Un professionnel membre de l'APCC intervient auprès de tout type d'organisation pour mener des missions d'animation, d'étude et d'élaboration de stratégies relatives au climat, à l'énergie, à l'environnement ou à la mobilité durable.**

**Son métier** consiste à apporter une prestation intellectuelle à une organisation (entreprise, collectivité, institution...) dans le but de l'aider notamment à :

- Intégrer les enjeux climatiques, énergétiques, environnementaux et de mobilité durable dans l'ensemble de sa stratégie,
- Réduire l'impact sur le climat et l'environnement qu'elle génère, dans une logique d'amélioration continue et durable,
- Accompagner les organisations et les territoires dans l'intégration de leur vulnérabilité carbone (anticipation d'une société bas carbone) dans leurs stratégies,
- Contribuer à la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement et à l'anticipation de l'épuisement des ressources,
- Motiver et impliquer ses parties prenantes pour une dynamique transversale et globale de réduction de leur empreinte climatique, énergétique et environnementale.

**L'expertise** du membre de l'APCC s'appuie sur :

- Une formation et des connaissances techniques, scientifiques et réglementaires/normatives à jour ;
- Des méthodologies solides (calcul, bases de données, méthodologies, référentiels, normes, réglementation). L'adhérent doit être à jour de ses licences pour les outils qu'il utilise dans le cadre de ses missions ;
- Son expérience et sa qualification en matière de pédagogie, de gestion de projet, de relationnel et d'animation ;
- La mise en œuvre des garanties qualitatives figurant dans la présente Charte.

Les membres de l'APCC s'engagent à :

1. **Respecter le Secret professionnel** : garantir la confidentialité des informations échangées avec les clients, les partenaires et autres parties prenantes.
  - *Exemple : un membre ne doit en aucun cas divulguer les données confidentielles du client à des tiers non autorisés, qu'il s'agisse de données financières, techniques ou stratégiques.*
2. **Indépendance et impartialité** : agir avec indépendance et éviter tout conflit d'intérêt par rapport aux clients ou aux fournisseurs. Cela inclut la transparence des relations professionnelles et des d'intérêts financiers ou personnels qui pourraient influencer la prestation.
  - *Exemple : un membre ne doit pas privilégier une solution technique émanant d'un fournisseur en raison de relations personnelles ou d'intérêt financier, mais doit évaluer objectivement les services offerts.*
3. **Compétence et qualification** : fournir uniquement des prestations pour lesquelles le membre est qualifié et compétent, sans fournir de fausses déclarations sur ses capacités à conduire une mission.
  - *Exemple : un membre ne doit pas accepter de missions pour lesquelles il ne dispose pas des certifications ou compétences requises, comme un audit de bilan d'émissions de gaz à effet de serre sans qualification appropriée.*
4. **Qualité des Prestations** : s'engager à mettre en œuvre des méthodologies solides, et être à jour sur les licences nécessaires pour les outils utilisés.



- *Exemple* : un membre doit refuser une mission s'il estime que les conditions ne permettent pas de fournir une prestation de qualité ou si les délais imposés compromettent la rigueur du travail.
5. **Respect des Délais et Responsabilité** : s'efforcer de respecter les délais convenus dans le contrat de prestation et prendre l'entière responsabilité des travaux réalisés, même en collaboration avec des sous-traitants.
- *Exemple* : un membre doit s'assurer que les travaux sous-traités respectent les exigences qualitatives et qu'il est en mesure de garantir l'intégrité du projet dans son ensemble.
6. **Relations clients** :
- Agir avec sérieux, compétence, et intégrité dans toutes les missions qui lui sont confiées.
  - Respecter l'intégrité et la loyauté des pratiques professionnelles, en garantissant l'impartialité et l'indépendance des prestations fournies.
    - *Exemple* : un membre ne doit pas accepter des commissions ou avantages d'un fournisseur qui pourraient influencer sa recommandation à un client

## ENGAGEMENTS CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE

---

Chaque membre s'interdit toute pratique telle que :

1. **Communication trompeuse** : ne jamais laisser supposer de relations privilégiées avec des organismes, par l'utilisation abusive de logos ou de marques non autorisées ou des messages ambigus.
  - *Exemple* : un membre ne doit pas utiliser un logo gouvernemental pour faire croire à une approbation officielle sans en disposer.
2. **Pratiques de Dumping Commercial** : proposer des tarifs alignés avec l'expertise et le temps nécessaires pour une prestation de qualité. Toute pratique de dumping est proscrite car elle compromet la qualité et l'image de la profession.
  - *Exemple* : proposer un bilan des émissions de gaz à effet de serre à prix très bas sans prendre le temps de réaliser une analyse complète est une pratique de dumping.
3. **Dénigrement** : ne jamais dénigrer un autre membre.

4. **Désorganisation de l'APCC** : ne jamais mener d'actions qui visent à limiter la capacité de l'APCC, ou d'un groupe de travail en son sein, à mener sa mission à bien.

### ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE L'APCC ET DE SES MEMBRES

---

Les membres s'engagent à :

1. **Respecter les valeurs défendues et positions de l'APCC**, telles que définies dans le chapitre « Valeurs Défendues » page 2 et en « Annexe » page 6.
2. **Participer activement à la vie de l'association**, en assistant aux assemblées générales, événements de formation, groupes de travail, et en contribuant à la promotion et à la valorisation de la profession.
3. **Ne jamais utiliser l'image, les ressources, ou les moyens de l'APCC pour des fins personnelles, commerciales, ou contraires aux objectifs de l'association.**
  - *Exemple : un membre ne doit pas utiliser les logos ou la réputation de l'APCC pour promouvoir ses intérêts privés ou pour donner l'impression d'un soutien institutionnel qu'il n'a pas.*

### SANCTIONS

---

Le bureau peut être saisi par tout membre sur un cas de non respect de la charte. En cas d'infraction à l'un des engagements contractés dans le cadre de la présente charte, le bureau de l'APCC pourra proposer des sanctions pouvant aller du simple avertissement à la radiation du membre concerné. Le Conseil de l'Administration de l'APCC statuera sur la mise en application des actions proposées.

---

Charte votée durant l'Assemblée Générale du 13 décembre 2024



## **ANNEXE**

---

**Les positionnements suivants complètent les éléments mentionnés dans le chapitre « Valeurs défendues » de la Charte et font pleinement partie de celle-ci:**

- **Transition** : la transition écologique ou plus spécifiquement la transition vers une économie décarbonée est avant tout une démarche de progrès, par amélioration continue, visant à apporter une réponse globale aux enjeux climat, énergie, environnement à travers un changement du modèle de développement.
- **Neutralité carbone** : En dehors d'un périmètre global et planétaire, une entreprise, une collectivité ou un territoire ne peut pas se prévaloir d'être neutre en carbone. La neutralité carbone se définit comme un objectif collectif visant l'atteinte de l'équilibre entre les émissions issues de l'activité humaine et les séquestrations en dehors de l'atmosphère par les puits (les écosystèmes et les puits technologiques). Une entité, quelle qu'elle soit, ne peut donc que contribuer à un effort collectif vers une neutralité carbone.
- **Compensation carbone** : comme rappelé par les principes définis par l'ABC pour les outils de comptabilité Carbone, les actions de compensation ne viennent pas réduire physiquement les émissions de gaz à effet de serre, mais simplement compenser les émissions déjà réalisées. Aussi, des actions de réduction des émissions concrètes et significatives doivent être définies avant tout engagement d'action de compensation.